GRAND DIEU, SAUVEZ LE ROY!
GRAND DIEU, SAUVEZ LE ROY!

de

en

la

lue

ans

le

la-

ise .

tres

tella

ient r ce

rien-

iceur

rand

en-

eiziè-

son

d'Or-

écidé

e par s pou

qu'on allons ompo-

yr, et

autres

on y a

u que

Aimé

ouvent , avoit Nous attestons donc que cesdites paroles, que nous avons en mémoire depuis si longues années, ont toujours passé pour une œuvre de notre révérende Mère supérieure, Madame de Brinon, c'est-à-dire datent du temps du Roy Louis XIV, décédé en 1715.

En foi de quoi nous avons donné le présent attestat, sous licence et permission de notre supérieur ecclésiastique, et nous y avons fait appliquer les cachets de nos armes, à Versailles, ce 19 septembre 1819, et avons signé.

ANNE THIBAULT DE LA NORAYE, P. DE MONSTIER, JULIENNE DE PELAGREY

Nous soussigné, maire de Versailles, etc., certifions que les trois signatures ci-dessus sont celles de madame Thibault de la Noraye, demadame de Monstier, et de madame de Pelagrey, anciennes religieuses et dignitaires du couvent royal de Saint-Cyr, et que foi doit y être ajoutée. Versailles, le 22 septembre 1819.

LE MARQUIS DE LALONDE (et scellé). (Libre Parole, 11 mai 1903).

## Corruptissima republica plurimæ leges

«On a calcu'é que la Constituante avait confectionné, en deux ans, 2,599 lois; la Légis'ative, en un an, 1,712 et la Convention, en trois ans, 11,210. » (La Révolution française, par Mgr Freppel, 1889). «Il n'y a aujourd'hui en France que nos douze cent mille soldats qui, fort heureusement, ne fassent pas de lois. Les commissaires de la Convention font des lois; les départements, les districts, les municipalités, les comités révolutionnaires font des lois et, Dieu me pardonne, je crois que les sociétés fraternelles de femmes en font aussi. L'état présent ne peut pas être la liberté.» (Camille Desmoulins au Vieux-Cordelier, 1794, quelques jours avant sa mort), comme si l'état qui a suivi l'avait été davantage! Bien longtemps auparavant, Tacite avait dit: Corruptissima republica plurimæ leges. (Annales.)